

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) habilitant le Ministre de la Mobilité et de la Sécurité routière à différer l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite.

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, articles 23 et 27 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite ;

Vu l'avis *****/** du Conseil d'Etat, donné le ***** en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2° des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition du Ministre en charge de la Mobilité et de la Sécurité routière ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'article 34 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 34. Le présent arrêté entre en vigueur à une date que le ministre détermine. »

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 28 février 2025.

Art. 3. Le ministre qui a la Sécurité routière et la Mobilité dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le...

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Vice-Président et Ministre wallon en charge de la Mobilité et de la Sécurité routière,



François DESQUESNES